

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1594

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 1

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1594**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 1

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations-Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIème siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPI en 2023

Dans le cadre du service commun des relations internationales, institué au 1^{er} janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé depuis 2017 une procédure commune d'appel à projets (AAP) pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

La reconduction pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base de nouveaux objectifs, ont été approuvées par la délibération du Conseil n° 2022-1244 du 26 septembre 2022.

Ce nouvel AAPI commun à la Ville et à la Métropole est conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, en réponse aux défis du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, groupements d'intérêt public (GIP), établissements publics, sociétés coopératives et participatives (SCOP) et sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Lyon ou de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,
- sont exclus les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,
- sont exclus les projets à visée culturelle, syndicale ou politique,
- une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Ville de Lyon et la Métropole.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- des projets favorisant **les dynamiques d'interculturalité** qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :
 - . la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
 - . la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
 - . la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
 - . la valorisation de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et notamment en lien avec leurs emblèmes (gastronomie, lumière, soie, cinéma).
- des projets favorisant **l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale** qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :
 - . la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXIème siècle,
 - . la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
 - . la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union européenne, conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes, et notamment des jeunes,
 - . l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.
- des projets de **solidarité internationale** qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :
 - . la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
 - . le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles,
 - . la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
 - . l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
 - . l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
 - . les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
 - . l'appui à la gouvernance locale.

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole, la Ville de Lyon ou conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon/Métropole, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

III - Résultats de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2023 et propositions de financement

Pour la 1^{ère} phase de l'AAPI 2023, 67 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2022 dont 17 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 32 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 18 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale,
- 17 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 35 structures dont 6 nouveaux porteurs de projets dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2023 et pour un montant total de 124 700 €.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- 15 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 10 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale,
- 10 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 124 700 € au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPI de l'année 2023, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association de gestion de la Villa Gillet définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 124 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301972-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
